

Politique d'exercice des droits de vote

Contexte et objectifs

Conformément aux articles 314-100 à 314-104 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Auxense Gestion rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote au titre de l'année 2015.

Il est important de noter que la spécialisation d'Auxense Gestion sur la multigestion limite sensiblement les cas d'exercice des droits de vote. En effet, les fonds communs de placements n'ouvrent pas droit au vote. Seules les Sicav, constituées d'actions, peuvent faire l'objet d'un vote lors des assemblées.

Critères de sélection

AUXENSE GESTION participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures et selon les critères (alternatifs) énumérés ci-dessous :

- critère du seuil d'encours : détenir une ligne de 500.000 € minimum
- critère du seuil de détention : minimum 5% du capital de la société

Ces critères ont été déterminés par le gérant de façon à ce qu'AUXENSE GESTION prenne position sur les projets de résolutions présentées par les sociétés dans lesquelles les fonds détiennent une position significative. En effet, c'est alors que des résolutions défavorables seraient susceptibles d'avoir un réel impact et c'est également dans ce cas qu'AUXENSE GESTION pourrait peser sur l'adoption ou non de telles résolutions.

Exercice des droits de vote

Les droits de vote attachés aux titres de sociétés sont en général exercés par le gérant de l'OPCVM. Celui-ci participe aux assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille en y étant représenté ou en votant par correspondance.

Politique générale de vote

La politique générale de vote consiste à émettre un avis négatif sur les résolutions manifestement trop défavorables aux actionnaires minoritaires. Il est à noter toutefois que dans la cadre de la gestion collective, les modifications défavorables à l'actionnaire s'accompagnent d'une information spécifique de l'actionnaire et de la capacité de sortir sans frais de l'OPCVM concerné.

Pour le vote des résolutions portant sur :

- une modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites réglementées ;
- la désignation des contrôleurs légaux ;

AUXENSE GESTION exerce ses droits de vote en tenant compte des recommandations déontologiques émises par l'Association Française de Gestion financière (AFG). Il en est de même pour ce qui est de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Contrôles

- Permanent de niveau 1 par les gérants.
- Permanent de niveau 2 par le RCCI.
- Périodiques par le délégué.

Ainsi, le RCCI s'assure régulièrement que la société respecte les engagements pris dans le document politique de vote et en cas de manquements, leur motivation.

Bilan de l'exercice 2015

En dépit de ses démarches, la société de gestion n'a pas eu connaissance de la tenue d'assemblée et n'a donc pas exercé de droits de vote en 2015.

Perspectives

Nous poursuivrons nos efforts en 2016 afin de disposer à la fois de l'information sur la tenue des assemblées et des informations nécessaires à l'exercice des votes.